



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011



- **1^{ère} catégorie** : Maisons avec jardin (*plus de 100 m²*) très visible de la rue
- **2^e catégorie** : Maisons avec jardinet (*moins de 100 m²*) très visible de la rue
- **3^e catégorie** : Espaces le long de la voie publique (*talus, murs, ...*), espaces collectifs (*îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines, ...*)
- **4^e catégorie** : Balcons, terrasses ou fenêtres visibles de la rue et sans jardin ni jardinet
- **5^e catégorie** : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants
- **6^e catégorie** : Hôtels, restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services
- **7^e catégorie** : Exploitations agricoles en activité (*l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation*)

Inscrivez-vous en Mairie avant le 8 juin

Renseignements sur le concours :

- en Mairie
- à la Communauté de Communes du Yeun Elez - Tél : 02.98.26.43.99 - Site internet : www.yeun-elez.com
- sur l'espace professionnel du site internet de Finistère Tourisme - Agence de Développement touristique : www.finisteretourisme.com



Agence de développement touristique



Campagne "Fleurir le Finistère" 2011

Concours des Maisons Fleuries

Vers un fleurissement durable...
Rendons notre cadre de vie
plus agréable !



Finistère Tourisme, Agence de développement touristique

4 rue du 19 mars 1962, 29018 Quimper cedex - Tél 02 98 76 24 77 fax 02 98 52 19 19

Votre contact concernant le fleurissement et l'embellissement :
fleurirlafrance@finisteretourisme.com tél direct : 02 98 76 24 41



TOUTE L'INFORMATION TOURISTIQUE SUR www.finisteretourisme.com

Comme chaque année, Finistère Tourisme, Agence de développement touristique, mandatée par le Conseil général du Finistère, organise le concours des Maisons Fleuries en cohérence avec la démarche nationale pilotée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Ce concours récompense les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement.

L'édition 2011 s'inscrit bien dans l'objectif d'embellir le cadre de vie des habitants et plus largement des visiteurs dans le plus grand respect des spécificités du paysage, du patrimoine du Finistère et des bonnes pratiques environnementales.

Pour mieux comprendre les attentes des jurys communaux, intercommunaux et départementaux, vous trouverez ci-après le guide d'appréciation défini sur la base des préconisations du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Pour en savoir plus, consultez le site www.finisteretourisme.com (espace professionnel).

Que cherche à apprécier le jury des Maisons Fleuries ?

Quelle que soit la catégorie, les jurys communaux, intercommunaux et départementaux cherchent à apprécier les efforts d'embellissement du cadre de vie des particuliers inscrits au concours des Maisons Fleuries en tenant compte bien entendu de la date de passage et des conditions climatiques.

*Les jurys ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés **pour les catégories 1 et 2**, mais jugent **ce qui est visible de la voie publique**. Pour l'appréciation des techniques alternatives, les jurys communaux, intercommunaux et départementaux s'appuieront sur les informations notées sur les fiches renseignées par les particuliers lors de leur inscription en mairie. Ils jugeront également en fonction des éléments visibles et mesurables lors de la visite.*

L'embellissement floral et végétal est un élément essentiel d'appréciation, toutefois la note privilégiera la qualité plutôt que la quantité.

Composition paysagère et associations végétales	20 points
--	------------------

Composition d'ensemble : choix varié de végétaux et de plantes adaptées aux spécificités du Finistère, recherche d'originalité dans les compositions, bonne intégration dans l'environnement.

Couleurs et formes	20 points
---------------------------	------------------

Equilibre et harmonie dans les couleurs, volumes et surfaces

Pérennité des compositions	20 points
-----------------------------------	------------------

Recherche de l'intérêt décoratif toute l'année.

Etat d'entretien et mise en valeur du patrimoine	20 points
---	------------------

Entretien général de l'espace et mise en valeur du patrimoine : allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières...

Mise en place de techniques alternatives	20 points
---	------------------

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, les points suivants seront pris en considération dans la mesure où ils pourront être évalués.

Gestion raisonnée de l'eau et des produits chimiques :
Utilisation de paillage, de plantes couvre-sols, de plantes mieux adaptées aux contraintes climatiques, réserve d'eau de pluie, arrosage raisonné, compostage, désherbage alternatif, absence de désherbage chimique, absence de plantes invasives...



Finistère Tourisme, Agence de développement touristique

4 rue du 19 mars 1962, 29018 Quimper cedex - Tél 02 98 76 24 77 fax 02 98 52 19 19

Votre contact concernant le fleurissement et l'embellissement : fleurirafrance@finisteretourisme.com tél direct : 02 98 76 24 41

Les grandes dates du concours 2011

■ 9 mai :

Communes : La date limite pour vous inscrire auprès de votre communauté de communes, d'agglomération ou urbaine

■ 16 mai :

Communautés de communes, d'agglomération ou urbaine : la date limite pour transmettre la liste des communes inscrites à Finistère Tourisme, Agence de développement touristique.

■ 18 Juin :

Communautés de communes, d'agglomération ou urbaine : la date limite pour transmettre les résultats de vos concours à Finistère Tourisme, Agence de développement touristique.

■ Entre le 1er et le 15 juillet :

Jury départemental des Maisons Fleuries : visite des candidats sélectionnés par les intercommunalités.

■ Fin octobre :

Cérémonie de remise des prix.

Le règlement du concours 2011

Article 1

Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe de l'embellissement du cadre de vie dans le respect du paysage et de l'environnement. Il est ouvert à tous (sauf aux professionnels horticulteurs, paysagistes, fleuristes, membres des jurys des concours de fleurissement...). Il est gratuit.

Article 2

Inscriptions

Pour permettre aux particuliers de concourir, les communes doivent obligatoirement s'inscrire **avant le 9 mai 2011** auprès de leur communauté de communes, d'agglomération et urbaine en retournant la fiche d'inscription adressée par Finistère Tourisme, Agence de développement touristique à toutes les mairies du Finistère.

Contrairement au concours des Villes et Villages Fleuris, les communes labellisées ne sont pas inscrites d'office.

Les particuliers confirment leur participation au concours en **complétant le formulaire d'inscription à disposition dans leur mairie.**

Article 3

Catégories retenues

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardin (**plus de 100 m²**) **très visible de la rue**
- 2^{ème} catégorie : Maisons avec jardinet (**moins de 100 m²**) **très visible de la rue**
- 3^{ème} catégorie : Espaces **le long de** la voie publique (talus, murs...), espaces collectifs (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...)
- 4^{ème} catégorie : Balcons, terrasses ou fenêtres visibles de la rue et **sans jardin ni jardinet**
- 5^{ème} catégorie : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants.
- 6^{ème} catégorie : Hôtels, restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services.
- 7^{ème} catégorie : Exploitations agricoles **en activité** (l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation)

Le candidat ne s'inscrit pas dans la catégorie de son choix, mais dans celle correspondant au mieux à l'espace qu'il peut embellir et fleurir, l'ensemble de la propriété étant jugé.

Finistère Tourisme, Agence de développement touristique

4 rue du 19 mars 1962, 29018 Quimper cedex - Tél 02 98 76 24 77 fax 02 98 52 19 19

Votre contact concernant le fleurissement et l'embellissement : fleurirlafrance@finisteretourisme.com tél direct : 02 98 76 24 41



Article 4

Organisation

Chaque commune enregistre les inscriptions des particuliers et organise le jury communal puis transmet son palmarès à la communauté de communes, d'agglomération ou urbaine dont elle dépend.

Chaque communauté de communes, d'agglomération et urbaine organise le jury intercommunal puis transmet, à Finistère Tourisme, Agence de développement touristique du Finistère, **au maximum 3 candidats dont la qualité des réalisations est d'intérêt départemental.**

Le jury départemental établit le palmarès départemental d'embellissement et de fleurissement après visite des particuliers présélectionnés par les communautés de communes, d'agglomération et urbaine.

Au palmarès départemental, les premiers de chaque catégorie deviennent automatiquement hors concours pendant les deux années suivantes.

Le jury départemental désigne, parmi les primés de l'année précédente, les candidats susceptibles de concourir pour une distinction nationale.

Article 5

Critères de sélection

Pour une cohérence des appréciations sur l'ensemble du territoire du Finistère, **la sélection des candidats** par tous les jurys **devra obligatoirement se faire à partir du guide d'appréciation et du barème de notation.**

Article 6

Candidats hors concours

Si un candidat obtient 2 années consécutives le 1^{er} prix au sein de la communauté de communes, d'agglomération ou urbaine mais n'est pas retenu par le jury départemental durant ces 2 années, ce dernier sera mis hors concours l'année suivante par le jury intercommunal (pendant 1 an).

Article 7

Composition des jurys

Pour plus de professionnalisme et de complémentarité dans l'appréciation, **il est souhaitable d'intégrer plusieurs compétences dans la composition des jurys communaux, intercommunaux et départementaux** : élus, professionnels de l'horticulture, du paysage, du tourisme, et de techniciens du service public ou d'associations (responsables d'espaces verts de communes, enseignants, membres de sociétés d'horticulture, représentants des bassins versants/SAGE...) soit 5 à 6 personnes.

Dans un souci d'équité, **aucun membre du jury ne sera habilité à noter, ni un candidat de sa commune, ni un membre de sa famille.**

Article 8

Accueil du jury

Les communautés de communes informeront les communes des dates de passage du jury intercommunal et départemental. Lors des visites, **il est indispensable de déléguer un représentant de la commune pour accompagner le jury.**



Finistère Tourisme, Agence de développement touristique

4 rue du 19 mars 1962, 29018 Quimper cedex - Tél 02 98 76 24 77 fax 02 98 52 19 19

Votre contact concernant le fleurissement et l'embellissement : fleurirlafrance@finisteretourisme.com tél direct : 02 98 76 24 41

Campagne Fleurir le Finistère

Concours des Maisons Fleuries 2011

Formulaire d'inscription

À retourner à votre mairie

avant le 8 juin 2011

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

S'inscrit dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :

- 1^{ère} catégorie : Maisons avec jardin (**plus de 100 m²**) **très visible de la rue**
- 2^{ème} catégorie : Maisons avec jardinet (**moins de 100 m²**) **très visible de la rue**
- 3^{ème} catégorie : Espaces **le long de** la voie publique (talus, murs...), espaces collectifs (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...)
- 4^{ème} catégorie : Balcons, terrasses ou fenêtres visibles de la rue et **sans jardin ni jardinet**
- 5^{ème} catégorie : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants.
- 6^{ème} catégorie : Hôtels, restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services.
- 7^{ème} catégorie : Exploitations agricoles **en activité** (l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation)

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer quelles sont vos pratiques et moyens mis en œuvre pour :

limiter l'arrosage :

.....

.....

.....

Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires :

.....

.....

.....

Valoriser vos déchets de jardin :

.....

.....

.....

Autre démarche :

.....

.....

.....

Fait à, Le :

Signature :



Agence de développement touristique

